Commune de Sainte Radegonde des Noyers

Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022

1. Cadre Général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées en 2022.

Le compte administratif a été approuvé le 10 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. <u>La section de fonctionnement</u>

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 464 061.82 euros, comprenant l'excédent reporté de 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts payés. Les salaires 2022 représentent 347 966.20 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2022 avec déduction des salaires représentent 373 697.75 euros. Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ellemême ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recette pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	170 917.26	Atténuation de produits	61 189.08
Dépenses de personnel	347 966.20	Produit des services	48 748.56
Atténuation de produits	43 523.00	Impôts et taxes	546 360.88
Autres charges de gestion courante	57 931.21	Dotations et subventions	189 824.47
Charges financières	10 749.5	Autres produits	42 094.05
Charges exceptionnelles	2 198.41	Produits financiers	2.13
Total dépenses réelles	633 285.58	Produits exceptionnels	12 093.28
Dotation aux amortissements	88 378.37	Excédent reporté	563 749.37
Total général	721 663.95	Total général	1 464 061.82

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 742 397.87 euros.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2022 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe foncier bâti	492 900.00	36.27	178 775.00
Taxe foncier non bâti	231 300.00	52.64	121 756.00
total	724 200.00		300 531.00

Le produit attendu de la fiscalité locale est de 300 531.00, euros mais un prélèvement de garantie individuelle de ressources 40 932.00 euros (FNGIR) est prélevé de ce montant. Le montant des allocations compensatrices versé par l'Etat est de 25 742.00 € En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Ressources compensées pour 2022 : 76 810.00 €, le coefficient correcteur étant de 1.429647.

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée en 2022 est de 171 022.00 euros.

Dotation forfaitaire: 65 208.00 euros

Dotation Nationale de péréquation : 34 030.00 euros Dotation de solidarité rurale : 71 784.00 euros

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention équipement Eco-Pass Accession à la propriété	12 000.00	Subvention Etat pour achat Four cantine et informatique Ecole	9 859.13
Extension de la garderie périscolaire	1 122.73	Subvention Région aménagement Rue de la Voie + toiture gîtes	54 754.08
Achats de matériel	29 817.60	Subvention Département Rue de la Voie + Voirie du Marais	13 961.45
Voirie communale	13 332.14	CAF garderie subvention	4 398.00
Effacement de réseaux	60 721.00	CCSVL (CLECT)	22 563.00
Pieutage	5 586.03	FCTVA	48 133.48
City stade-Skatepark	40 288.20	Taxe d'aménagement	9 951.23
Aménagement Rue de La Voie	273 269.82	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	254 900.69

Construction	19 279.28	DETR Etat	28 953.07
Passerelle		Toiture + Skatepark	
Toitures bâtiments Publics	19 583.46	Produit des amendes de police	11 094.20
Cantine-Ecole	2 662.50	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 378.37
Opérations d'ordre de transfert	9 760.37	Emprunts	582 596.00
		Opérations patrimoniales	
Emprunt et dettes capital et cautions	51 580.67	Excédent d'investissement reporté de l'année N-1	
Déficit d'investissement reporté de l'année N-1	254 900.69	DSIL Passerelle	9 934.80
Total dépenses réelles	793 904.49	Total	1 139*477.50

Excédent d'investissement 2022 : 345 573.01 euros.

Les principales réalisations de l'année 2022 ont été :

- L'aménagement de la Rue de la Voie
- Achat d'un Four, lave-vaisselle au restaurant scolaire communal
- Achat d'une voiture (Kangoo express), débroussailleuse et petit matériel
- Réfection des voies de Marais
- Réfection des toitures du Presbytère
- Mise en place d'une alarme incendie à la Salle des Fêtes + normes de sécurité
- Début des travaux construction de la Passerelle
- Etude et dépôt permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire, réfection des sanitaires de L'Ecole Publique et réfection des cours d'Ecole
- Participation financière aux travaux de pieutage sur le canal de la Chevrotière

Les restes à réaliser en 2023 :

Dépenses :

Article 204172/ opération 195, Effacement de réseaux,ue de la Fontaine au Clain :	89 674.00
Article 2151/ opération 188, Voirie communale :	57 741.20
Article 2151/opération 201, Aménagement Rue de la Voie :	77 716.40
Article 2188/ opération 187, Matériel :	1 770.00
Article 2313/ opération 186, Matériel :	5 100.00
Article 2313/opération 200, City stade-skatepark	67 021.80
Article 2313/opération 203, Passerelle route du Canal	70 979.44
Article 2313/opération 206, Cantine-Ecole	20 292.00
Total:	390 294.84 €
Recettes:	
Article 1322/opération 201, aménagement rue de la Voie :	16 919.92
Article 1322/opération 203, Passerelle Route du Canal	16 558.00

Article 1322/opération 206, Cantine Ecole	39 000.00
Article 1323/opération 188,Voirie communale	8 872.30
Article 1323/opération 201, aménagement rue de la Voie	20 030.75
Article 1341/opération 203, passerelle route du Canal	23 181.00
Article 1341/ opération 204, toitures bâtiments publics	21 632.47
Article 1347/opération 206, Cantine-Ecole	59 367.00
Article 1347/opération 200, City stade-skatepark	17 081.40
Article 1347/opération 201, Rue de la Voie	63 706.86
Article 1348/opération 147, Matériel	5 225.07
Total:	291 574.77€

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente un excèdent net cumulé de 742 397.87 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 563 749.37 €
Résultat de l'exercice	+ 178 648.50 €
Excédent au 31/12	+ 742 397.87 €
Investissement:	
Report résultat exercice antérieur	- 254 900.69 €
Résultat de l'exercice	600 473.70 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	345 573.01 €
Soldes des restes à réaliser	- 98 720.07
Besoin de financement	0.00
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0.00
Affectation à l'excèdent reporté (R002)	+ 742 397.87

C) Principaux ratios:

Potentiel fiscal 4 taxes final: 479 029 euros

Potentiel fiscal 4 taxes par habitant: 478.550450 euros

Potentiel financier: 543 033 euros

Potentiel financier par habitant: 542.490509 euros

Emprunt : Capital restant dû au 31/12/2022 : 923 252.72 euros

Présentation des budgets annexes :

I. Caisse des Ecoles :

Dépenses de fonctionnement : 560.48 Recettes de Fonctionnement : 1433.90 Excédent: 873.42 euros

II. Centre Communal d'Action Sociale :

Dépenses de fonctionnement : 2 081.34 Recettes de fonctionnement : 3 256.78

Excédent: 1 175.44 euros

III. Lotissement de La Passerelle :

Dépenses de fonctionnement : 442 409.98 Recettes de fonctionnement : 576 770.50

Excédent: 134 360.52 euros

Dépenses d'investissement : 293 739.50 Recettes d'investissement : 384 917.80

Excédent : 91 178.30 euros

Capital de la dette du lotissement au 31/12/2022 : 78 319.92 euros.

IV. Commerce multi-services:

Dépenses de fonctionnement : 1 640.89 Recettes de fonctionnement : 0.00

Résultat reporté de 2021 : déficit de - 2 275.82 euros

Déficit 2022 : 3 916.71

Dépenses d'investissement : 0.00 Recettes d'investissement : 0.00

Résultat : 0.00 euros.

Fait à Sainte Radegonde-des-Noyers, le 14 Mars 2023

Le Maire,

René FROMEN